

ADMINISTRATION

RAPPEL

CARTE PROFESSIONNELLE

Il est rappelé aux enseignants et aux dirigeants des clubs affiliés que :
Conformément aux dispositions du Code du sport (Article L212-11), toute personne qui enseigne, anime ou encadre une activité physique ou sportive ou entraîne ses pratiquants contre rémunération doit être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

La carte professionnelle est valable 5 ans et doit être renouvelée.

La délivrance de cette carte professionnelle permet de s'assurer, en plus de la capacité d'enseigner et de la réalité du diplôme, de l'honorabilité de l'intéressé.

Les enseignants, encadrants, entraîneurs, doivent obligatoirement demander leur carte professionnelle et être en leur possession,

Les dirigeants d'association doivent obligatoirement s'assurer que les enseignants qui exercent dans leurs clubs soient bien titulaires de leur carte professionnelle et afficher copie de cette carte ainsi que du diplôme dans le dojo.

Dans le cadre de la lutte contre les violences notamment sexuelles dans le sport, il nous semble plus qu'important que chacun respecte ces obligations dès maintenant.

Pour plus de précision et accès au portail de télédéclaration :

<https://www.ffjudo.com/carte-professionnelle>

